

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 51.113/2
DU 18 AVRIL 2012

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale, chargé de la Fonction publique, de la Politique de la Santé et de la Formation professionnelle des Classes moyennes, le 19 mars 2012, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté 2012/145 du Collège de la Commission communautaire française « modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 7 février 2002 portant réglementation en matière de frais de parcours », a donné l'avis suivant :

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations suivantes.

EXAMEN DU PROJET

Dans un souci de sécurité juridique, il y a lieu de corriger le membre de phrase liminaire de l'article 2 du projet, afin d'y préciser que l'article 22, § 3, de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 7 février 2002 'portant réglementation en matière de frais de parcours', a été remplacé - et non modifié - par l'arrêté du Collège du 29 octobre 2009.

Il convient également, à l'article 3 du projet, de préciser que l'annexe 4 de l'arrêté du Collège du 7 février 2002 précité, a été insérée par l'arrêté du 29 octobre 2009.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. VANDERNOOT,	conseillers d'État,
Madame	M. BAGUET,	
Monsieur	Y. DE CORDT,	assesseur de la section de législation,
Madame	A.-C. VAN GEERSDAELE,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. Y. CHAUFFOUREAUX, auditeur.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

A.-C. VAN GEERSDAELE

Y. KREINS